



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Industrie et commerce extérieur : personnel

Question écrite n° 63913

Texte de la question

M Louis Pierna appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur la situation du corps des techniciens de l'industrie et des mines, corps de catégorie B du ministère de l'industrie et du commerce extérieur. Ce corps, qui représente environ 20 p 100 de l'effectif global des directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement, est constitué en majorité de fonctionnaires recrutés à niveau Bac + 2. Il apparaît aux personnels concernés que les techniciens de l'industrie et des mines se trouvent écartés du bénéfice du classement indiciaire intermédiaire. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour satisfaire la reconnaissance de leur niveau de recrutement et de leur niveau de responsabilité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministère de l'industrie et du commerce extérieur attachent une grande importance à une amélioration de la situation des techniciens de l'industrie et des mines, compte tenu tant de leur niveau de recrutement que des responsabilités qu'ils exercent au sein de ce département ministériel. Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur a proposé au ministère chargé de la fonction publique, en accord avec les représentants du syndicat majoritaire de ce corps, qu'une modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines soit réalisée. L'article 5-1 du décret statutaire de ce corps préciserait désormais que la détention d'un diplôme universitaire sanctionnant deux années d'enseignement supérieur soit dorénavant exigée des candidats aux concours externes. Ces discussions s'inscrivent dans un débat plus large portant sur les demandes présentées par les intéressés en vue de bénéficier du classement indiciaire intermédiaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63913

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5071